



Contrat : 200X/Y ; type 1

Contrat concernant la communication de données individuelles anonymisées

1. L'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) communique à *Monsieur/Madame Prénom, Nom, Titre, Raison sociale, Adresse* (nommé ci-après le destinataire), une série de données *extraites de/du ... portant sur ...*. Les données communiquées sont transmises *sur support informatique / par messagerie... . [passages en italique : à adapter]*
2. La série de données individuelles communiquées contient les caractères *indiqués sur la liste annexée / suivants : (si peu nombreux)*.
3. Le présent contrat est établi en application des dispositions relatives à la protection des données de la loi sur la statistique publique cantonale, du 24 janvier 2014 (B 4 40), ci-après loi, et du règlement d'exécution de la loi, du 26 novembre 2014 (B 4 40.01). Ces dispositions légales figurent en annexe.
4. Le destinataire s'engage à n'utiliser les données reçues qu'à des fins *statistiques / scientifiques / d'études / de planification dans le cadre d'une étude / analyse / recherche / etc. sur ...*.
5. Le destinataire s'engage à garantir la protection des données et à garder le secret sur toutes les données communiquées. Il prend à cette fin toutes les mesures qui s'imposent sur les plans organisationnel et technique.
6. Le destinataire garantit qu'aucune mesure ne sera prise par lui ou son personnel pour identifier les personnes physiques ou morales auxquelles se rapportent les données communiquées.
7. En cas de publication ou de diffusion de résultats élaborés à partir des données communiquées, le destinataire s'engage à les présenter sous une forme agrégée empêchant toute identification ou déduction d'informations sur la situation individuelle des personnes physiques ou morales concernées. De plus, conformément à l'art. 21, alinéa 6, de la loi, il mentionnera la source : « OCSTAT – *Enquête cantonale / Statistique cantonale ...* ».
8. Il est interdit au destinataire de transmettre les données communiquées ou de les rendre accessibles à des tiers pour leurs propres travaux.
9. Le destinataire s'engage à détruire les données communiquées une fois achevé le projet auquel elles étaient destinées. *[cette disposition peut être supprimée pour les projets de longue durée]*
10. Si le destinataire fait appel à un tiers pour traiter les données communiquées, il doit s'assurer du respect des clauses de ce contrat en recourant à des mesures appropriées.

Distribution interne :

11. En cas de non-observation des dispositions de ce contrat, le destinataire perd tout droit à utiliser les données communiquées et devra les détruire ou les restituer sans délai à l'OCSTAT. L'OCSTAT se réserve le droit d'appliquer les sanctions administratives prévues à l'article 24 de la loi et supprimera toute communication ultérieure de données de ce type au destinataire.

Le fournisseur des données :

Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
82, route des Acacias
1211 Genève 26

Le directeur

Hervé Montfort

Genève, le

Le destinataire :

Raison sociale
Adresse

Titre

Nom

Genève, le

Annexes :

Liste des caractères des données communiquées (*si nécessaire / existe*)

Extrait des dispositions légales concernant l'accès à des données protégées